

Bureau du 19 mars 2007

Décision n° B-2007-5054

commune (s) : Limonest

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 565, chemin de la Bruyère et appartenant à Mme Claudine Seriziat**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'aménagement de la ZAC des Bruyères à Limonest, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain d'environ 21 242 mètres carrés à détacher de la propriété de Madame Claudine Seriziat Claudine située 565, chemin de la Bruyère à Limonest, cadastrée section I n° S 4 et 6.

Aux termes du compromis qui a été établi, madame Seriziat consentirait à céder le bien en cause, libre de toute location ou occupation, au prix de 488 566 € environ, soit un prix de 23 € le mètre carré, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située 565, chemin de la Bruyère à Limonest et appartenant à Madame Claudine Seriziat.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0713.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824 pour un montant de 488 566 € pour l'acquisition et de 6 098 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,